

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 558

présenté par
Mme Thill

TITRE

Compléter le titre du projet de loi par les mots :

« ainsi qu'à la création volontaire d'orphelins de père ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à expliquer avec plus de clarté une des graves conséquences de ce projet de loi, à savoir la création volontaire d'orphelins de pères.

Il n'y a pas de droit à l'enfant, mais de droit des enfants. Ce ne sont pas les adultes qui ont le droit d'avoir un enfant comme ils auraient le droit de posséder un objet. Un enfant n'est pas un droit, c'est un être humain. Ce sont eux au contraire qui ont des droits.

Les rapporteurs l'ont largement souligné : le bonheur des enfants n'est pas déterminé par l'orientation sexuelle des parents, mais par l'amour qu'ils portent à leurs enfants.

De même, nous le savons, beaucoup de couples de femmes pourraient mieux s'occuper d'enfants que beaucoup de couples hétérosexuels.

Mais dans ce cas, pourquoi un si grand nombre de français sont-ils opposés à l'ouverture de la PMA pour toutes, allant jusqu'à descendre par milliers dans les rues pour s'opposer à ce projet ?

Tout simplement car ce n'est pas d'orientation sexuelle dont il s'agit, mais du droit, pour tout enfant, à avoir à la fois un père et une mère.

Il n'est pas question de la sexualité des parents, mais de l'importance de la parité homme-femme au sein d'un couple, pour élever des enfants.

Pourtant, la majorité de cet hémicycle le nie.